



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MÉCANISME D'AJUSTEMENT CARBONE AUX FRONTIÈRES (MACF/CBAM)

WEBINAIRE N°8 – 28 AVRIL 2026

Règles de fonctionnement du webinaire

Les questions peuvent être posées dans l'onglet « questions » prévu à cet effet.

Les questions peuvent être posées au long du webinaire, elles seront traitées lors du temps « questions – réponses » en fin de webinaire.

Les questions anonymes ne seront pas traitées

Tous les liens de cette
présentation sont cliquables

Comprendre le MACF

Le webinaire du 11 décembre 2025 faisant le point sur les obligations MACF pour 2026 : [l'enregistrement](#) et le [support](#)

Tous les pas à pas liés au MACF sont compilés dans le guide pratique de l'importateur.

Le document est disponible à cette adresse :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/20260119_DGEC_MACF-Guide-pratique-importateur_.pdf

Il est régulièrement mis à jour.

Tous les documents, dans leur dernière version, sont disponibles sur la [page web MACF](#)

Sommaire

1. Fin de la période transitoire et fermeture programmée du registre MACF 1.0

2. Rappel des obligations MACF pour l'année 2026

3. Préparer 2027

a. Calendrier des obligations MACF

b. Préparer sa déclaration annuelle

c. L'achat des certificats

4. Questions / Réponses

1. Fin de la période transitoire et fermeture programmée du registre MACF 1.0.

La période transitoire, débutée en 2023, a pris fin au 1^{er} janvier 2026

Une période pensée comme pédagogique : L'objectif principal de la période transitoire été d'accoutumer les entreprises assujetties au dispositif MACF. Cette période a également permis aux autorités françaises et à la Commission Européenne de faire évoluer les modalités de déclaration pour les rendre plus simple et intuitives. Les nouvelles modalités de déclarations, largement inspirées de celles de la période transitoire, seront présentées à l'automne.

Il est aujourd'hui trop tard pour déposer les rapports de la période transitoire. La DGEC n'accordera aucune dérogation.

La DGEC a étudié les rapports déposés et, consciente des difficultés pour de nombreuses entreprises à collecter les informations, a décidé de ne pas engager de poursuites administratives pour les dossiers manquants ou comportant des erreurs manifestes.

**Cela ne saurait préjuger de la politique de contrôle des déclarations en période définitive.
La DGEC instruira attentivement les déclarations MACF en 2027 et engagera des procédures pour les dossiers manquants, incomplets ou manifestement incorrects.**

Le registre MACF 1.0. sera inaccessible dès décembre 2026

La Commission européenne a annoncé décommissionner le registre MACF 1.0. en fin d'année 2026. Les rapports déposés sur la plateforme ne seront alors plus accessibles.

La DGEC invite l'ensemble des entreprises ayant déposé des rapports MACF lors de la période transitoire à télécharger ces derniers.

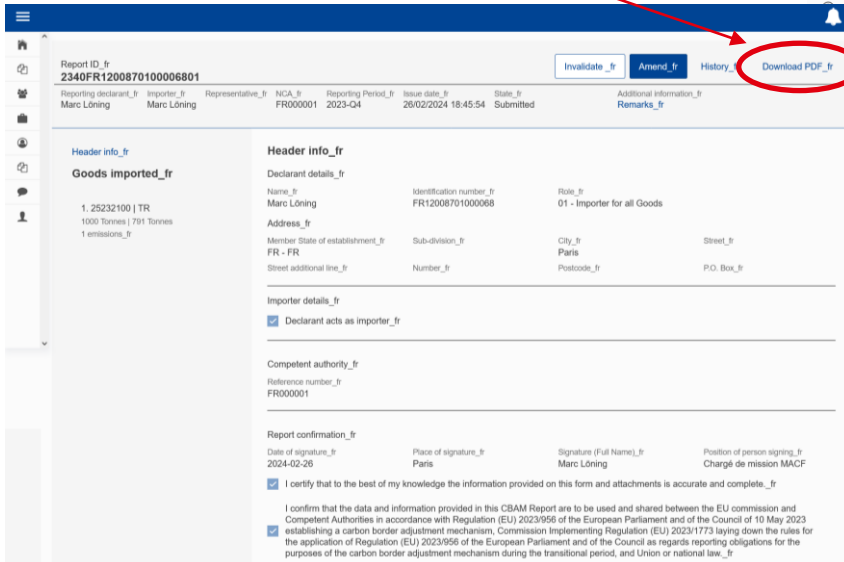
Pour les importateurs ne retrouvant pas leurs rapports sur le registre transitoire, pensez bien à vous connecter avec votre EORI SIRET. L'EORI SIREN doit être utilisé pour le registre définitif.

La DGEC ne fera pas d'envoi des rapports aux entreprises.

Télécharger vos rapports

Pour télécharger vos rapports, il vous faut :

1. Ouvrir le rapport
2. Cliquer sur « download_fr »



Report ID_fr
2340FR1200870100006801

Reporting declarant_fr Importer_fr Representative_fr NCA_fr Reporting Period_fr Issue date_fr State_fr Additional information_fr
Marc Löning Marc Löning FR000001 2023-Q4 26/02/2024 18:45:54 Submitted Remarks_fr

[Invalidate_fr](#) [Amend_fr](#) [History_fr](#) [Download PDF_fr](#)

Header info_fr

Goods imported_fr

1. 25232100 | TR
1000 Tonnes | 791 Tonnes
1 emissions_fr

Header info_fr

Declarant details_fr

Name_fr Identification number_fr Role_fr
Marc Löning FR12008701000068 01 - Importer for all Goods

Address_fr

Member State of establishment_fr Sub-division_fr City_fr Street_fr
FR - FR Paris

Street additional line_fr Number_fr Postcode_fr P.O. Box_fr

Importer details_fr

Declarant acts as importer_fr

Competent authority_fr

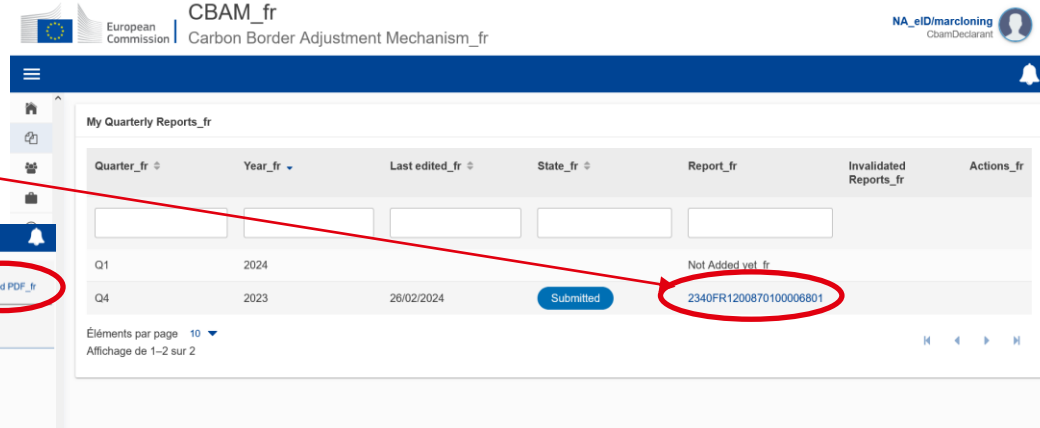
Reference number_fr
FR000001

Report confirmation_fr

Date of signature_fr Place of signature_fr Signature (Full Name)_fr Position of person signing_fr
2024-02-26 Paris Marc Löning Chargé de mission MACF

I certify that to the best of my knowledge the information provided on this form and attachments is accurate and complete_fr

I confirm that the data and information provided in this CBAM Report are to be used and shared between the EU commission and Competent Authorities in accordance with Regulation (EU) 2023/956 of the European Parliament and of the Council of 10 May 2023 establishing a carbon border adjustment mechanism, Commission Implementing Regulation (EU) 2023/1773 laying down the rules for the application of Regulation (EU) 2023/956 of the European Parliament and of the Council as regards reporting obligations for the purposes of the carbon border adjustment mechanism during the transitional period, and Union or national law_fr



European Commission | CBAM_fr
Carbon Border Adjustment Mechanism_fr

NA_eID/marcloning
CbamDeclarant

My Quarterly Reports_fr

Quarter_fr	Year_fr	Last edited_fr	State_fr	Report_fr	Invalidated Reports_fr	Actions_fr
Q1	2024					Not Added vvf_fr
Q4	2023	26/02/2024				Submitted Download PDF_fr 2340FR1200870100006801

Éléments par page 10
Affichage de 1-2 sur 2

2. Rappel des obligations MACF pour l'année 2026

Détenir le statut de « déclarant MACF autorisé »

Pour les importateurs qui importent plus de 50 tonnes de marchandises soumises au MACF, **il est nécessaire d'obtenir le statut de « déclarant MACF autorisé »** avant d'importer des marchandises.

Le dédouanement des marchandises doit être réalisé avec la DTP Y128, placé en document d'accompagnement et associé au numéro d'autorisation.

Les importateurs ayant déposé leur demande d'autorisation **avant le 31 mars 2026** peuvent demander le dédouanement de leur marchandise en utilisant la DTP Y238 associé à leur numéro de demande.

Tout importateur ayant fait sa demande après le 31 mars 2026 devra attendre l'instruction et la validation de son dossier pour importer des marchandises MACF.

Les ressources disponibles :

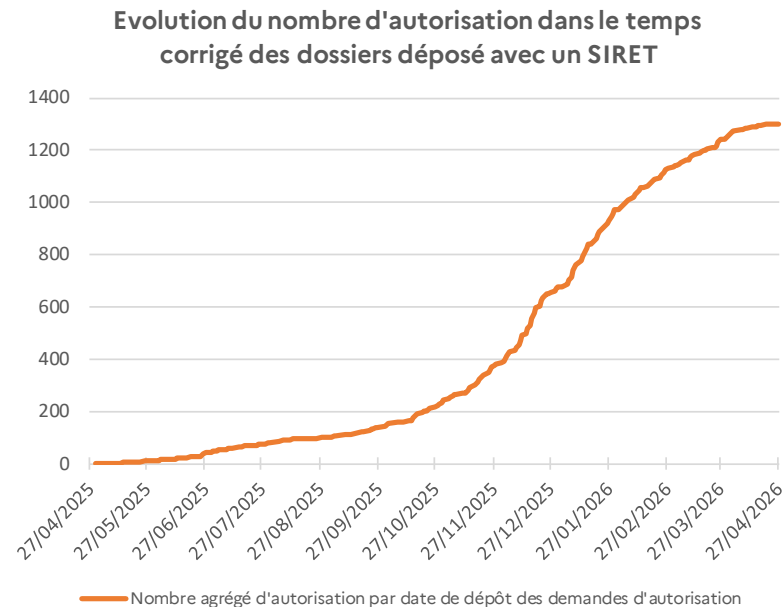
- *Enregistrement et support* du webinar du 11/12/2026 dédié à l'entrée en vigueur du MACF au 1^{er} janvier 2026
- *Le guide pratique de l'importateur* regroupant l'ensemble des procédures liées au MACF

Détenir le statut de « déclarant MACF autorisé »

Au 27 avril 2026 :

- 1 852 dossiers de demande de statut « déclarant MACF autorisé » ont été déposés auprès de la DGEC.
- 1 323 dossiers ont été validés
- 377 dossiers ont été déposés avec des SIRET donc automatiquement refusés.

Le délai d’instruction d’un dossier complet n’excède pas la semaine.
Les délais se retrouvent augmenté dès lors qu’un élément est incomplet.



Compléter sa déclaration en douane pour des marchandises soumises au MACF

Les ressources disponibles :

- Actualité douane du 8 janvier 2026 « MACF : Rappels pour fluidifier vos importations »
- Actualité douane du 1^{er} avril 2026 « MACF : quel changement au 1^{er} avril 2026 »

- Les déclarations en douane pour des marchandises MACF doivent être déposées avec votre **EORI SIREN**
- Utilisez le code correspondant à votre situation :
 - **Vous disposez du statut « déclarant MACF autorisé »** : code Y128 en document d'accompagnement associé à votre numéro d'autorisation MACF (de la forme CBAM-FR-202X-ABC123456789123
 - **Vous avez déposé une demande de statut avant le 31 mars 2026 et celle-ci n'a pas encore été validée ou refusée** : code Y238 comme référence complémentaire avec votre numéro de dossier
 - **Vous ne prévoyez pas d'importer plus de 50 tonnes de marchandises MACF sur l'année** : Y137 comme référence complémentaire.
 - Vous agissez en tant que **RDE en représentation indirecte pour un importateur non établi dans un Etat membre**, qu'il prévoie ou non d'importer plus de 50 tonnes de marchandises MACF : Y128 comme document d'accompagnement avec votre numéro d'autorisation MACF
 - **Vous bénéficiez d'une exemption prévue par le règlement MACF** : code prévu à cet effet en référence complémentaire.

Provisionner le coût du MACF

La calculatrice MACF disponible sur le site du ministère de la Transition Ecologique permet de calculer de manière fiable le coût du MACF en valeurs par défauts.

- Le seul paramètre à fixer est le « prix du carbone ». Pour l'année 2026, ce prix est fixé trimestriellement par la Commission Européenne, à la fin dudit trimestre.

Pour le premier trimestre 2026, il est de 75,36 €.

Contrairement à certaines idées reçues, le coût du MACF est plein et entier pour 2026 et non de seulement 2,5 %. Le facteur 2,5 % concerne la diminution de l'allocation gratuite. Au cours des prochaines années, l'allocation gratuite va diminuer et le coût du MACF va donc augmenter (voir le webinaire précédent).

Les ressources disponibles :

- *Enregistrement et support du webinaire du 11/12/2026 dédié à l'entrée en vigueur du MACF au 1^{er} janvier 2026*
- La calculatrice MACF disponible sur le site internet du ministère, onglet « *calculer le coût du MACF et le nombre de certificats à restituer* »

3. Préparer 2027

3. Préparer 2027

→ Calendrier des obligations

Pour les importations 2026

1^{er} Février - Ouverture de l'achat des certificats
Au prix fixé trimestriellement

Février - Ouverture du module de
déclaration annuelle
Seulement en valeurs par défauts

Mai - Ouverture du module de
déclaration annuelle
En valeurs réelles

30 septembre – Date limite pour
soumettre sa déclaration annuelle et
restituer les certificats MACF
Aucune dérogation ne pourra être
accordée

30 Octobre – Date limite pour
demander le rachat des certificats
MACF non restitués
Pour les certificats achetés au titre
de l'année 2026

1^{er} novembre – Annulation des
certificats
Pour les certificats achetés au
titre de 2026 et dont le rachat n'a
pas été demandé

2027



1^{er} Février - Ouverture de
l'achat des certificats
Au prix hebdomadaire

1^{er} juillet – 2nd vérification
des stocks de certificats
MACF

1^{er} octobre – 3^{ème}
vérification des stocks
de certificats MACF

1^{er} Avril – 1^{ère} vérification des stocks de
certificats MACF
Obligation de détenir des certificats
couvrant au moins 50 % des émissions
importées depuis le début de l'année

1^{er} janvier 2028 –
4^{ème} vérification des stocks
de certificats MACF

Pour les importations 2027

3. Préparer 2027

→ Préparer sa déclaration annuelle

Les principes de la déclaration annuelle MACF

La déclaration annuelle MACF devra faire état, a minima, de :

- La quantité totale des marchandises importées au cours de l'année (par codes CN)
- De l'origine de ces marchandises
- Des émissions de CO₂ importées
- Du nombre de certificat qui devront être restitués
- Ainsi que de la copie des rapports de vérifications lorsque cela sera nécessaire

Les principes de la déclaration annuelle MACF

La déclaration annuelle MACF devra faire état, a minima, de :

- **La quantité totale des marchandises importées au cours de l'année (par codes CN)**
- De l'origine de ces marchandises
- Des émissions de CO₂ importées
- Du nombre de certificat qui devront être restitués
- Ainsi que de la copie des rapports de vérifications lorsque cela sera nécessaire



Marchandises mises en libre pratique sur le territoire douanier de l'UE + les marchandises transformées dans le cadre du perfectionnement actif et mis en libre pratique sur le territoire douanier de l'UE

Les principes de la déclaration annuelle MACF

La déclaration annuelle MACF devra faire état, a minima, de :

- La quantité totale des marchandises importées au cours de l'année (par codes CN)
- **De l'origine de ces marchandises**
- Des émissions de CO₂ importées
- Du nombre de certificat qui devront être restitués
- Ainsi que de la copie des rapports de vérifications lorsque cela sera nécessaire



Origine non préférentielle de la marchandise telle qu'apparaissant dans la déclaration en douane

Les principes de la déclaration annuelle MACF

La déclaration annuelle MACF devra faire état, a minima, de :

- La quantité totale des marchandises importées au cours de l'année (par codes CN)
- De l'origine de ces marchandises
- **Des émissions de CO₂ importées**
- Du nombre de certificat qui devront être restitués
- Ainsi que de la copie des rapports de vérifications lorsque cela sera nécessaire



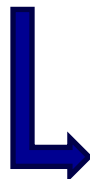
En valeurs par défaut :

Avec les valeurs adoptées par la Commission européenne dans l'acte d'exécution 2025/2547

- Ce sont les données utilisées dans la « calculatrice MACF »



Selon une des deux méthodes de calcul



En valeurs réelles :

Les valeurs réelles doivent être fournies par les installations de production des marchandises, calculées selon les principes de l'acte d'exécution 2025/2547 et vérifiées par un vérificateur accrédité

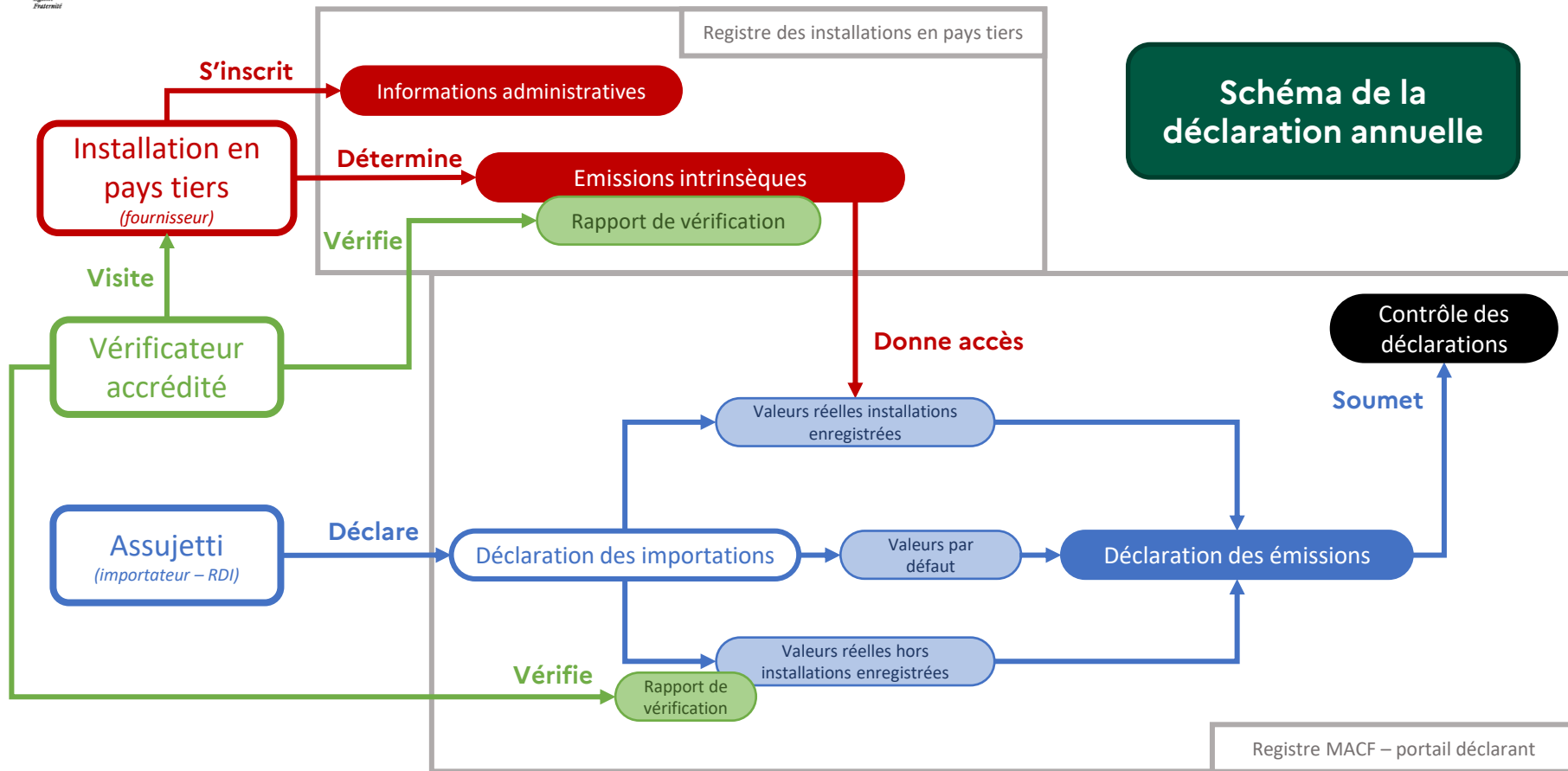
Focus sur l'utilisation de valeurs réelles dans la déclaration MACF

L'utilisation de valeurs réelles ou tout écart aux valeurs par défaut est subordonnée à la vérification par un vérificateur accrédité



Ce sont les installations de production qui doivent mandater un vérificateur accrédité et non l'importateur.

Schéma de la déclaration annuelle



Processus d'accréditation des vérificateurs

Les organismes d'accréditation des 27 Etats Membres ont commencé la construction de leur parcours d'accréditation



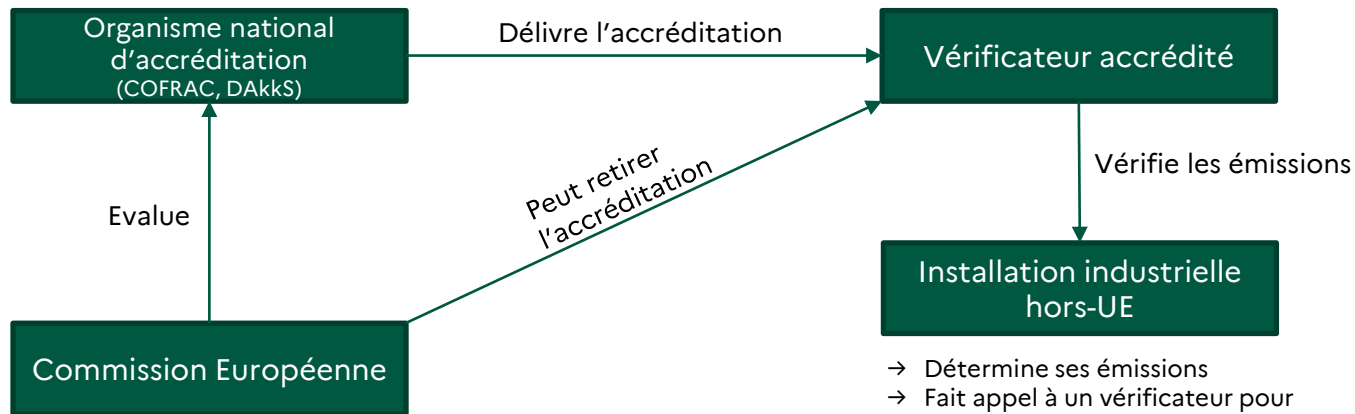
Les organismes Italien, Néerlandais et Suédois ont d'ores et déjà ouvert leur programme d'accréditation
Le programme français est cours de construction : ouverture prévue pour le dernier trimestre 2026

Un vérificateur accrédité par un organisme européen pourra vérifier des émissions auprès de l'ensemble des installations dans le monde. Ces valeurs pourront être utilisés de manière indifférencié par les opérateurs de toute l'UE.

Rappels – Vérification & Accréditation

- Développe son programme d'accréditation
- Etudie les dossiers et accrédite ou non des vérificateurs

- Est accrédité par un organisme d'accréditation européen
- Vérifie les données et les calculs d'émissions des sites de production



- Détermine ses émissions
- Fait appel à un vérificateur pour les vérifier

- Évalue le travail des organismes nationaux d'accréditation
- Procède à une analyse basée sur les risques des déclarations MACF
- Peut retirer l'accréditation à un vérificateur en cas de problème constaté

Processus d'accréditation des vérificateurs

Les premiers vérificateurs devraient être accrédités fin 2026 / début 2027, ils pourront vérifier les émissions de l'année 2026.

- Au vu de la forte demande qu'il pourra y avoir sur la vérification et sur l'incertitude quant à la robustesse des données fournies par les installations, **la DGEC continue d'inviter les opérateurs à évaluer de manière prudente le coût du MACF pour l'année 2026**, notamment en se basant sur des valeurs par défaut
- La DGEC appelle les importateurs à faire preuve de prudence vis-à-vis des valeurs annoncées par leurs fournisseurs. **Seules les données dûment vérifiées par un vérificateur accrédité** (selon le processus décrit précédemment) **pourront être prise en compte.**
- Les méthodes de calculs d'émissions dans le cadre du MACF diffèrent de la comptabilité carbone classique type « bilan carbone ». Cela peut conduire à des mécompréhensions du côté des fournisseurs.

Les principes de la déclaration annuelle MACF

La déclaration annuelle MACF devra faire état, a minima, de :

- La quantité totale des marchandises importées au cours de l'année (par codes CN)
- De l'origine de ces marchandises
- Des émissions de CO₂ importées
- **Du nombre de certificat qui devront être restitués**
- Ainsi que de la copie des rapports de vérifications lorsque cela sera nécessaire



Selon la formule de calcul du
MACF

Calculer le nombre de certificat à restituer

En valeurs
par défaut

Masse
importée
en t

×

Valeur par
défaut
en tCO₂eq/t

×

1 + Mark-up

−

Benchmark
MACF
en tCO₂eq/t

×

Facteur
MACF

En valeurs
réelles

Masse
importée
en t

×

Intensité
carbone
en tCO₂eq/t

−

Benchmark MACF:
précurseurs pondérés +
production
en tCO₂eq/t

×

Facteur
MACF

Les principes de la déclaration annuelle MACF

La déclaration annuelle MACF devra faire état, a minima, de :

- La quantité totale des marchandises importées au cours de l'année (par codes CN)
- De l'origine de ces marchandises
- Des émissions de CO₂ importées
- Du nombre de certificat qui devront être restitués
- **Ainsi que de la copie des rapports de vérifications lorsque cela sera nécessaire**



Pour les fournisseurs non-enregistrés sur le registre MACF

3. Préparer 2027

→ L'achat des certificats

Pour les importations 2026

Pour les importations de l'année 2026, l'achat des certificats se fera en février 2027.

Le prix des certificats est fixe par trimestre d'importation. La Commission publie le prix des certificats à chaque fin de trimestre.

Pour le premier trimestre il est de **75,36 €**.

Pour les importations 2027

Pour les importations réalisées en 2027, le prix des certificats évoluera chaque semaine en fonction du cours du quota ETS.

Il sera possible de les acheter à tout moment, dans le respect des règles suivantes :

- A chaque fin de semestre, il faudra posséder un nombre de certificat couvrant au moins 50 % des émissions importées au cours de l'année en cours
- Il pourra être demandé le rachat des certificats dans une certaine limite, qui dépend des importations réalisées au cours de l'année

**L'achat des certificats se fera dans tous les cas via le registre
MACF définitif**

Questions - Réponses